

PARDEVANT les NOTAIRES de la Province
du Bas-Canada, à Montréal, y résidant, soussigné; fut présent

Belleme Carpentier de St-Hubert

lequel s'est volontairement engagé et s'engage par ces présentes à Messrs.
William M'Gillivray, William Hollowell, Roderick M'Kenzie, Angus
Shaw, Archibald Norman M'Leod et James Hollowell, de Montréal,
Négocians et associés, sous le nom de M'TAVISH, M'GILLIVRAYS
& Co. et JOHN OGILVY et THOMAS THAIN, *M'Gillivray*

Ecuier, à ce présent et acceptant pour, à leur
première réquisition, partir de Montréal, en qualité de *Milieu*

dans un de leurs
canots ou bateaux, pour faire le voyage, tant eu allant qu'en revenant
du Fort William sur la Rivière Kaministiguiâ; passer par Michilimaki-
nac et aller au Lac de la Pluie, s'il en est requis, donner six jours de
corvée, faire deux voyages du Fort William au Portage de la Montagne,
ou au lieu d'iceux donner six jours de tems à d'autres ouvrages à l'op-
tion des dits Sieurs, aider à porter les canots à trois dans les terres, et a-
voir bien et dument soin pendant les routes, et étant rendu aux dits lieux
du Fort William ou du Lac de la Pluie, des marchandises, vivres, pelle-
teries, ustensiles, et de toute les choses nécessaires pour le voyage; ser-
vir, obéir, et exécuter fidèlement, tout ce que les dits Sieurs Bourgeois
ou tous autres représentans leurs personnes auxquels ils pourroient trans-
porter le présent engagement, lui commanderont de licite et honnête;
faire leur profit, éviter leur dommage, les en avertir s'il vient à sa con-
naissance; et généralement tout ce qu'un bon engagé doit et est obligé
de faire, sans pouvoir faire aucune traite particulière, s'absenter ni quit-
ter le dit service, sous les peines portées par les loix et ordonnances de
cette Province, et de perdre ses gages. Cet engagement ainsi fait pour
et moyennant la somme de *deux cent cinquante*

livres ou chelins, ancien cours de cette Pro-
vince pour le voyage au Fort William, et de *Cent cinquante*

dit cours, s'il fait le voyage du Lac de la Pluie,
qu'ils promettent et s'obligent de bailler et payer au dit engagé un mois
après son retour à Montréal; et avoir pour équipement une couverture de
trois points, trois aunes de coton, une paire de souliers de bœuf et un
collier; reconnoît avoir reçu à compte *quatre-vingt-dix livres*
sur son portance s'oblige de contribuer d'un
par cent sur ses gages pour le Fonds des Voyageurs. Car ainsi, &c.
promettant, &c. obligeant, &c. renonçant, &c.

Fait et passé à *Montréal* en l'étude du Notaire soussi-
gné l'an mil huit cent *onze* le *25e*
de *Novembre* à *11* midi, et ont signé, à l'excepti-
on du dit engagé qui, ayant déclaré ne le savoir faire, de
ce enquis, a fait sa marque ordinaire après lecture faite.

Belleme Carpentier